

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 18 Septembre 2025

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation :
11 septembre 2025

Date d'affichage :
11 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN), Gérard NIMSGERN, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST,

Secrétaire de séance : Pascal BARBERET

TRANSFERT DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LE BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » AVEC PRISE EN CHARGE DES ANNUITES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. -Délibération n°2025-49

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil municipal en date du 03 juillet 2025 actée par la délibération 2025-44, autorisant la commune à contracter un emprunt d'un montant de 650 000 € auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,

Considérant que l'opération financée relève du budget annexe « Lotissement »,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de transparence budgétaire et de bonne gestion, d'imputer l'emprunt au budget annexe « Lotissement »,

Considérant toutefois que la commune souhaite conserver à sa charge le remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt, afin de ne pas grever financièrement le budget annexe. Le remboursement par le budget lotissement au budget de la commune se fera au fur et à mesure de la vente des parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert de l'emprunt contracté auprès de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne d'un montant de 650 000 €, du budget principal vers le budget annexe « Lotissement »,

De valider l'écriture comptable suivante :

Budget principal : compte 27638 Autres créances immobilisées (dépense d'investissement)

Budget lotissement : compte 168741 Autres dettes (recette d'investissement)

De préciser que le remboursement en capital et intérêts sera **pris en charge par le budget principal de la commune** dans les conditions précitées.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert,

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Le Maire,

Pascal BARBERET

Délibération 2025-49